COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2024 À 20H00

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly
Le nombre de conseillers municipaux
En exercice est de : 13
Présents : 7
Pouvoirs : 2
Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-CINQ JANVIER à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenoy s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenoy, sous la présidence de Frédéric HERVIER, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 15 septembre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : MM. et Mmes BRINDELLE Sébastien, FERREIRA Olivia, HERVIER Frédéric, HEURTAUT Vincent, LALMI Fouzia, MATHIOT Isabelle, RENIER Didier

ABSENTS/POUVOIRS : MM. et Mmes ANTUNES Vincent, BACHET Lydia, GRENTE Antoine, HARDUIN Christine, MOUSSEAU Lauriane, SEGURA Muriel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Monsieur Frédéric HERVIER ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ses fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire, présentent les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 30 novembre 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé, **A l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du jeudi 30 novembre 2023.

Délibération n°2024/01 – Délibération autorisant le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1

CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT que l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de déterminer le montant du quart, il convient de prendre les crédits ouverts en opérations réelles en 2023 (chapitre 20 = 30 000,00 € + chapitre 21 = 196 729,34 € + chapitre 23 = 0,00 €, soit 226 729,34 €).
Montant à répartir : 226 729,34 € x 25 % = 56 682,33 €.

Les crédits sont répartis ainsi :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
20		**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**7 500**
	202	Frais d'études, d'élaboration,de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	7 500
21		**Immobilisations corporelles**	**49 182,33**
	2135	Installations générales, agencements, aménagements...	7 272,50
	2184	Matériel de bureau et mobilier	5 625
	2183	Matériel informatique	2 650
	2188	Autres	11 211,51
	2158	Autres installations, matériel et outillage	2 845,60
	212	Agencements et aménagements de terrains	15 417,67
	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 160,05
Total des dépenses d'équipement			**56 682,33**
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			

Délibération n°2024/02 – Subvention participative pour l'association des parents d'élèves pour l'organisation de plusieurs manifestations sur l'année 2024

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par l'association des parents d'élèves en date du 31 décembre 2023 qui souhaiterait organiser plusieurs manifestations pour les enfants de l'école Chevance et du village,

VU les documents financiers de l'association,

CONSIDÉRANT la demande de subvention au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

- À 8 voix pour
- À 2 voix contre
- À 0 abstentions

DÉCIDE de verser une subvention de 1 000,00 euros à l'association des parents d'élèves pour l'organisation de plusieurs manifestations au titre de l'année 2024.

Délibération n°2024/03 – Délibération portant recrutement de vacataire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le service, débarrassage des repas, encadrement des enfants sur le temps de la restauration scolaire et/ou du périscolaire, surveillance des enfants au sein de la cour et/ou du périscolaire, application du protocole sanitaire, veiller au lavage des mains des enfants et pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,87 euros.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Article 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation :
- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,87 euros.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération n°2024/04 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article L.332-14 (anciennement article 3-2)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-14,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels,

VU le décret n°2019-141 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la vacance d'emploi du Centre de Gestion n°V077240113139816001 rendue exécutoire le 16 janvier 2024,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'une vacance d'emploi permanent (au vu d'un poste vacant) d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures annualisées et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents**, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'animation à temps partiel à raison de 28 heures annualisées, pour une durée déterminée de 6 mois, à compter du 22 janvier 2024.

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6413 du budget primitif.

Délibération n°2024/05 – Adoption de la charte de laïcité

Le conseil municipal,

VU la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 août 1789, et notamment son article 10,

VU le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,

VU la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 1er,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune d'Isles-lès-Villenoy s'engage à préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République que sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905.

La charte de la commune d'Isles-lès-Villenoy, des valeurs de la République et de la laïcité est l'expression de cet engagement et s'impose à tous ses agents, ses usagers ainsi que les partenaires et organismes.
Elle prend particulièrement sens dans un contexte où la République française subirait des provocations et/ou des atteintes régulières dont le but serait de remettre en cause les valeurs qui la fondent.
La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux femmes et aux hommes.

La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

Les valeurs de la République permettent l'exercice de la citoyenneté. Elles impliquent le rejet de toute violence, des discriminations, garantissent l'égalité des femmes et des hommes et reposent sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre. Leur respect impose qu'aucun principe religieux ne leur est supérieur.

Nul ne peut se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour ne pas appliquer les principes et valeurs de la République. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions pourvu que leur

manifestation ne trouble pas l'ordre public. La liberté de religion ou de conviction rencontre nécessairement les limites liées au respect du pluralisme religieux et à la liberté de ne pas croire, à la protection des droits et des libertés d'autrui, au maintien de l'ordre public, de la paix civile et du vivre ensemble.

Si la loi impose l'exercice du principe de neutralité aux services publics, les usagers du service public comme les acteurs privés ne doivent pas entraver la liberté et le libre arbitre d'autrui, dans le souci de l'intérêt général.

La commune d'Isles-lès-Villenoy décide de promouvoir et de faire respecter ces principes dans tous les champs de son intervention, tout en garantissant à toutes et tous la liberté d'adhésion et d'accès aux services, la non-discrimination, la non-tolérance des incivilités, le refus des provocations, des violences et des incitations à la haine.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** d'adopter la charte de laïcité de la commune d'Isles-lès-Villenoy, telle qu'annexée (consultable en Mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h40

Mairie d'Isles-lès-Villenoy
58 rue de Meaux 77450 ISLES-LÈS-VILLENOY
Tél : 01 64 18 00 76 – Fax : 01 64 63 50 81 – e-mail : mairie@isleslesvillenoy.fr – www.isleslesvillenoy.fr